

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil: une mort et des questions à Sibi

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

UNE jeune femme, J. M., 26 ans, a rendu l'âme le 1er mars dernier, dans des conditions assez troubles au quartier Sibi de Port-Gentil. Une mort d'autant plus suspecte qu'elle est survenue quelque temps après que cette dernière a passé du temps avec certains de ses proches. Selon les témoignages, à peine rentrée chez elle, la compatriote qui vit d'ailleurs seule est prise de malaises. Toute chose qui contraint J. M. à aller frapper à la porte du parent le plus proche du domaine familial. En lui ouvrant

la porte, ce dernier constate avec stupeur que la jeune dame a du sang sur les vêtements. " Mais d'où sort ce sang? ", lui demande son interlocuteur. Elle répond qu'elle s'est curieusement mise à vomir le liquide sanguinolent peu de temps après avoir regagné son domicile. J.M. est vite transportée à la clinique Billie. Malheureusement, un médecin déclare son décès quelques instants plus tard. Les parents, qui semblent ne pas croire au diagnostic du généraliste, décident d'évacuer la jeune dame vers Ntchengue le Centre hospitalier régional de Port-Gentil. Là-bas, un autre médecin confirme le premier constat. Sans en indiquer les raisons.



Le quartier Sibi où résidait la jeune femme passée de vie à trépas dans des conditions assez troubles.

Photo: Jean Paulin Allogho

Dans la cité de l'or noir, cette disparition suscite actuellement beaucoup d'interrogations. J. M. aurait-elle bu ou mangé du mort-

aux-rats pendant qu'elle était avec ses proches? Était-elle atteinte d'une affection grave à l'origine des dégueulis teintés de sang?

Autant de questions auxquelles l'enquête ouverte par le procureur de la République va devoir apporter des réponses.

Audience foraine : les condamnés de Lébamba



Photo de famille entre les magistrats et les autorités locales.

Felicien NDONGO
Lébamba/Gabon

APRÈS Fougamou, c'est Lébamba, chef-lieu du département de la Louetsi-Wano, qui a abrité vendredi 26 février dernier, la deuxième audience correctionnelle de flagrant délit pour l'année judiciaire 2021. L'audience publique proche du justiciable a permis aux Louvanois et aux autorités locales d'assister aux débats contradictoires, à l'esplanade de la mairie, dans le strict respect des mesures barrières liées au Covid-19. C'est le président du tribunal, Brice Léandre Ngouma Ondzounga, qui a planté le décor. Avant que le procu-

reur de la République près ledit tribunal, Urbain Massala, ne décline les objectifs poursuivis. Aussi, l'audience a-t-elle été plus pédagogique à travers la sensibilisation et l'éducation. Ainsi, 12 affaires étaient inscrites au rôle. Parmi les affaires saillantes, celle du gérant du magasin Cecado de Lébamba, Jean Max Ebang Mezui. Poursuivi par le ministère public et son employeur pour vol, l'accusé a fait montre de désinvolture et de discourtoisie pendant l'audience. Lui qui avait pourtant remplacé le contenu des emballages de sucre avec de la terre, entre autres, durant toute une année. Occasionnant un gap de 16 millions francs. Ainsi, du vol simple initialement retenu, le tribunal l'a

requalifié en vol aggravé. Reconnu coupable avec des circonstances atténuantes, il a été condamné à 2 ans d'emprisonnement dont un assorti de sursis et une amende de 500 000 francs. Pour les dommages et intérêts, il devra reverser au groupe Céca-Gadis 20 millions.

Un prévenu très particulier, à savoir, Anderson Kombe Mbela, a été poursuivi pour 4 infractions : violences et voies de fait, grivelerie et escroquerie. Le repris de justice a été reconnu coupable de tous les délits susmentionnés. Aussi, a-t-il été condamné respectivement à 4 mois, 12 mois dont 6 mois avec sursis, et enfin 6 mois et 30 000 francs d'amende. Sieur Camille Iyoukou qui s'était introduit frauduleusement chez Jeannette Mougoussi, est poursuivi pour vol aggravé. Il avait soutiré la modique somme de 2 500 francs. Dans ses réquisitions, le procureur a indiqué que ce n'est pas tant la valeur de ce qui est volé qui est important, mais plutôt l'acte commis par le prévenu. Aussi, le tribunal a-t-il reconnu sa culpabilité avec des circonstances atténuantes. En répression, il a été condamné à 4 mois d'emprisonnement et une amende de 50 000 francs. En sus des 50 000 francs à verser à la partie civile pour le compte des dommages et intérêts.

Plus de peur que de mal aux Belles-Peintures



La Toyota Corolla au sortir de l'impact.

SCOM
Libreville/Gabon

UN accident de la circulation d'une rare violence s'est produit, dans la nuit de jeudi à vendredi, à la hauteur des Belles-Peintures. Un gros-porteur a terminé sa course folle dans un Toyota Corolla, immatriculé BH-649-AA. Les dégâts matériels étaient si considérables – d'autant que le véhicule de petit gabarit a été complètement broyé –, au point que plusieurs riverains et autres usagers de la route ont cru à une tragédie en passant sur les lieux. Il n'en est rien. D'après les témoignages recueillis sur place, c'est autour de

4 heures que l'accident aurait eu lieu. En effet, le véhicule de marque Toyota Corolla était en stationnement, semble-t-il en panne, lorsque le gros-porteur se déplaçant dans le sens PK5-Awendjé est venu le percuter. La violence du choc est telle que le mastodonte à vive allure traînera le petit engin sur près de 100 mètres. Hier matin, les premiers usagers de la route effectuant le sens PK5-Awendjé ont dû faire face à un embouteillage monstre. Il a fallu attendre l'arrivée de la police dans le cadre du constat d'usage dressé en présence des deux parties, afin de procéder à la libération de la voie obstruée en partie.

Photo: SCOM

Photo: Felicien Ndongo